

Publié le 04 octobre 2024



**ARRETE N°A\_2024\_n° 10\_01**  
**PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME  
**POLICE GENERALE DU MAIRE**  
6.1.3

<b>DESTINATION : Monsieur OZBEBIT Rustem</b>
Domicilié : <b>13 Impasse du Clos des Maraichers</b> Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction Adresse du terrain 13 Impasse du Clos des Maraichers

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. OZBEBIT Rustem,  
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 24 A0014, délivré favorable en date du 10 Mai 2024, au bénéfice de M. OZBEBIT Rustem,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
<b>CC 317 (ancienne CC 93)</b>	<b>Impasse du Clos des Maraichers</b>	<b>13 Bis</b>

Fait à Sorgues, le 02/10/24

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.